

## **Compte rendu de la séance du jeudi 21 octobre 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Sophie BAYOUT

### **Ordre du jour:**

- . Biens sectionnaires
- . Transfert à la CABA de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" (GEPU)
- . Devis chauffage mairie
- . Convention 2021 terrain UCPA
- . Révision des contrats (Orange, Groupama)
- . Questions diverses

### **Délibérations du conseil:**

#### **Convention prestations de services / CABA 2021 ( DE 2021 20)**

M. le Maire indique qu'il convient de renouveler pour 2021, la convention de prestations de services relative à l'entretien du Centre d'accueil et de séjours collectifs dont la CABA est propriétaire.

L'entretien du centre est assuré par les agents communaux.

Après délibération, M. le Maire est autorisé à renouveler la convention pour 2021.

#### **Convention pour installation d'une antenne relais orange ( DE 2021 21)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 mai 2021 relative au transfert partiel du bien sectionnaire B 64 à la commune, en vue de l'installation d'un relais de radiotéléphonie.

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal, la proposition de convention à établir entre la commune de Lascelles et la Société Orange.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 concernant la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" ( DE 2021 22)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les rôles respectifs de la CLECT et des assemblées délibérantes dans les procédures de transfert de compétence qui, au cas présent,

ont été activées pour formaliser les conditions techniques, juridiques et financières dans lesquelles la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) est confiée à la CABA par l'ensemble de ses communes membres. Il souligne que ce transfert a été inscrit dans la loi NOTRe du 7 août 2015 et qu'il est entré en vigueur de manière obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées (ou restituées) entre un EPCI et l'une au moins de ses communes membres.

Ainsi, la CLECT est chargée d'élaborer un rapport qui détaille les conditions de cette évaluation et valorise les coûts et les ressources qui sont attachés audit transfert. Ce rapport constitue la référence de droit commun pour déterminer les montants qui seront pris en considération pour procéder à la révision des attributions de compensation (AC) à ce titre.

Une fois adopté par la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI intéressées au transfert. Ceux-ci doivent délibérer sur le document proposé dans son intégralité, sans possibilité d'ajout, de retrait ou d'adoption partielle, dans un délai maximal de 3 mois.

Pour être approuvé, ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Pour mémoire, cette majorité qualifiée est définie au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir « par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

A défaut d'accord dans ces conditions de majorité, la responsabilité de la définition des charges transférées revient au Préfet.

Pour mémoire, selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CLECT dispose d'un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence pour rédiger son rapport. Or, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, cette compétence a été transférée de manière obligatoire à la CABA au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cependant, prenant en compte les contraintes induites par la gestion de la crise sanitaire, la troisième Loi de Finances rectificative pour 2020, adoptée le 30 juillet 2020, a prorogé d'un an le délai pour la production de ce rapport. Il est enfin précisé que ce dernier doit être adopté à la majorité simple des membres de la commission.

Pour mener à bien ses travaux, la CLECT a pu s'appuyer sur les études conduites par le groupement de cabinets Setec Hydraltec, Landot et Associés Partenaires Finances Locales mandaté à cette fin ainsi que sur les contributions de la Commission du Grand Cycle de l'Eau et les échanges techniques qui ont été menés avec les communes. Il est, à ce titre, précisé que les 25 communes membres de la CABA sont considérées comme « intéressées » par le transfert et doivent en conséquence intervenir dans la procédure.

Afin de statuer sur le transfert de compétence GEPU, la CLECT s'est réunie deux fois, le 5 juillet et le 9 septembre 2021. Elle a adopté son rapport définitif le 9 septembre 2021. Ce

dernier, qui a été transmis à la commune le 15 septembre 2021, est annexé à la présente délibération.

La CLECT a arrêté la définition des limites géographiques et techniques mises en œuvre pour qualifier et évaluer les charges attachées à la compétence GEPU ainsi que le montant des charges transférées dans le cadre de l'évaluation dite de « droit commun ».

Pour ce faire et compte tenu de l'impossibilité qu'il y avait de pouvoir constater des coûts réels cohérents et homogènes entre les différentes communes, la méthode dite par ratios et coûts standard a été employée. A la date du transfert et à l'échelle des 25 communes de la CABA, elle a conduit à fixer à 227 382 € la charge annuelle de fonctionnement de ce nouveau service communautaire et à retenir un montant d'investissement de 893 734 €.

La commission a également souhaité permettre l'ouverture d'une alternative à l'application pleine et entière de cette évaluation sur le calcul des AC. La possibilité ainsi offerte d'une révision libre des AC a été approuvée unanimement par le bureau communautaire qui en a saisi le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux. C'est pourquoi une délibération en ce sens est également inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal.

Au vu des éléments présentés et après avoir pris connaissance de l'intégralité de son contenu, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la CLECT en date du 9 septembre 2021 portant sur le transfert à la CABA par l'ensemble de ses communes membres de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ainsi que l'a imposé aux collectivités locales la loi NOTRe du 7 août 2015 avec effet impératif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Mise en oeuvre d'une procédure de libre révision des attributions de compensation concernant le transfert à la CABA de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" ( DE 2021 23)**

Par délibération 2021-22 de ce même jour, il a été proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT concernant le transfert à la CABA de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le bureau communautaire reprenant les propositions faites par la CLECT dans son rapport s'est unanimement positionné en faveur de la mise en œuvre d'une procédure de libre révision des attributions de compensation dans le cadre de ce transfert. Il a en conséquence demandé au Président de la CABA d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 30 septembre et inviter chacun des maires des communes membres à en saisir également son assemblée municipale.

Ainsi, en application des dispositions prévues au V 1<sup>o</sup>bis de l'article 1609 nonies C du CGI, la mise en œuvre au cas particulier de la libre fixation du montant des attributions de compensation (AC) nécessite que l'assemblée communautaire statue à la majorité des deux tiers et que chacun des Conseils Municipaux intéressés approuve également cette décision dans les mêmes termes.

Dans ce cadre et du fait de l'absence de prise en compte des charges transférées au titre de la compétence GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation des communes membres, cette compétence serait ainsi intégralement financée par le Budget Principal de la CABA ce qui pourrait justifier à l'avenir pour assurer son équilibre de mobiliser une part de la fiscalité sur le Foncier Bâti.

La présente délibération vise donc à recueillir l'accord du Conseil sur les modalités ainsi développées qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette procédure de libre révision des AC au titre de la compétence GEPU.

Il est précisé qu'à défaut d'accord de l'assemblée municipale dans les conditions susvisées et sous réserve de l'obtention des conditions de majorité requises à l'échelle de la CABA et de ses 25 communes, il appartiendrait au Préfet de statuer pour définir la valeur de la charge transférée à la CABA au titre de cette compétence GEPU pour notre commune, ce qui serait alors nécessairement moins intéressant pour elle sur le plan financier, compte-tenu de l'absence de toute valorisation du transfert aujourd'hui envisagé.

Il est à relever que cette solution permet également de préserver les intérêts des communes pour toute la période transitoire qui a couvert les exercices 2020 et 2021. Sur ces deux années, bien que la CABA soit juridiquement compétente, des travaux notamment d'investissement sur les réseaux pluviaux ont continué à être portés par les communes dans un cadre conventionnel et en accord avec la CABA. Les charges attachées à ces projets leur seront, en ce cas, remboursées par la Communauté dans le cadre de la mise en œuvre, en 2022, des opérations comptables et patrimoniales de régularisation.

Après délibération, le Conseil municipal :

- valide le recours à la procédure dérogatoire de « révision libre » des attributions de compensation dans le cadre du V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI ;
- approuve l'absence de prise en compte des charges transférées au titre de la compétence GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation de chacune des communes ;
- prend acte que les impacts de cette décision sur l'équilibre du Budget Principal de la CABA seront appréciés lors du vote du Budget Primitif 2022 et pourront donner lieu, en tant que de nécessaire, à la mobilisation d'une part de fiscalité sur le Foncier Bâti.

### **Statuts du SIVU de la Vallée de la Jordanne ( DE 2021 24)**

M. le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal, la délibération en date du 04 octobre 2021 du SIVU de la Vallée de la Jordanne, portant modification des statuts.

Afin d'intégrer la Convention Territoriale Globale (CTG), l'article 2 des statuts du SIVU a été modifié comme suit : "Le SIVU a pour mission de gérer et coordonner le projet social du territoire en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Conseil Municipal approuve la modification.

### **Atlas Cantal ( DE 2021 25)**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que dans le cadre du programme CyberCantal, le Conseil départemental du Cantal a souhaité mettre à la disposition des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes du département, un Système d'Information Géographique (SIG) performant, exploitable par internet. Il s'agit d'un outil de consultation, de gestion et d'exploitation de données géographiques.

Ces bases de données sont mises à la disposition des collectivités gratuitement afin qu'elles puissent disposer d'un outil pour mieux connaître leur territoire, son évolution et les aider à la décision.

Dans ce contexte, une convention définissant les modalités de mise à disposition doit être conclue avec chaque bénéficiaire. Un projet vous est soumis en annexe.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de participer au projet « SIG atlas.cantal.fr »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un Système d'Information Géographique exploitable par un navigateur Internet avec le Conseil départemental du Cantal

### **Attribution des biens de la section de CHEULLE (DE2021 26)**

Le Conseil Municipal de la commune de LASCELLES, réuni le 21.10.2021

Délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 29.07.2021

attribue les biens de section à vocation agricole de la section de CHEULLE

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit-territoire.
- En cas d'absence d'agriculteurs du 1<sup>er</sup> rang, les biens seront attribués au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;
- En cas d'absence d'agriculteurs du 2<sup>ème</sup> rang, ils seront attribués au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.

- Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 25,00 € l'hectare / an.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

Nom Prénom (n° Siret)	Adresse	Rang d'attribution	N° Parcelles	Surface	Durée conv.	Prix / hectare / an
GIBERT Denise (808456958000 12)	Pratniau 15590 Lascelles	2ème	B 408	2 ha 09 a 17ca	5 ans	25,00

En l'absence d'exploitant de rang 1 sur la section de CHEULLE, les biens de la section sont attribués à Mme GIBERT Denise qui remplit les conditions d'attribution du 2ème rang.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution faite ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'attribution, conformément à ce qui est indiqué au tableau ci-dessus.

#### **Attribution des biens de la section de CORNOZIERE (DE 2021 27)**

Le Conseil Municipal de la commune de LASCELLES, réuni le 21.10.2021

Délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 29.07.2021

attribue les biens de section à vocation agricole de la section de CORNOZIERE

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit-territoire.
- En cas d'absence d'agriculteurs du 1<sup>er</sup> rang, les biens seront attribués au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

- En cas d'absence d'agriculteurs du 2ème rang, ils seront attribués aux profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.
- Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 25,00 € l'hectare / an.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

Nom Prénom (n° Siret)	Adresse	Rang d'attribution	N° Parcelles	Surface	Durée conv.	Prix / hectare / an
SALARNIER Serge (404223083000 19)	Viers 15590 Lascelles	2ème	E 12	13 ha 49 a 00 ca	5 ans	25,00
GAEC DE LAGARDE (499643880000 10)	Lagarde 15590 Lascelles	2ème	E 12 E 27	4 ha 53 a 80 ca 29 ha 00 a 20 ca	5 ans 5 ans	25,00 25,00

En l'absence d'exploitant de rang 1 sur la section de CORNOZIERE, les biens de la section sont attribués à M. SALARNIER Serge et au GAEC DE LAGARDE qui remplissent les conditions d'attribution du 2ème rang.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les attributions faites ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les conventions d'attribution, conformément à ce qui est indiqué au tableau ci-dessus.

### **Attribution des biens de la section de HOUADE (DE 2021 28)**

Le Conseil Municipal de la commune de LASCELLES, réuni le 21.10.2021

Délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 29.07.2021

attribue les biens de section à vocation agricole de la section de HOUADE

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un

bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit-territoire.

- En cas d'absence d'agriculteurs du 1<sup>er</sup> rang, les biens seront attribués au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;
- En cas d'absence d'agriculteurs du 2<sup>ème</sup> rang, ils seront attribués aux profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.
- Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 25,00 € l'hectare / an.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

Nom Prénom (n° Siret)	Adresse	Rang d'attribution	N° Parcelles	Surface	Durée conv.	Prix / hectare / an
COLLANGE Michelle (425117140000 11)	Houade 15590 Lascelles	1er	D 10 D 168	1 ha 20 a 60ca 9 ha 33 a 20ca	5 ans 5 ans	25,00 25,00
GAEC RIGAL PINQUIE (442015244000 19)	Lapeyre 15590 Lascelles	1er	D 10 C 545	21 ha 00 a 00ca 00 ha 57 a 06ca	5 ans 5 ans	25,00 25,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les attributions faites ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les conventions d'attribution, conformément à ce qui est indiqué au tableau ci-dessus.

#### **Attribution des biens de la section de LA GENESTE(DE 2021 29)**

Le Conseil Municipal de la commune de LASCELLES, réuni le 21.10.2021

Délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 29.07.2021



attribue les biens de section à vocation agricole de la section de LA GENESTE

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit-territoire.
- En cas d'absence d'agriculteurs du 1<sup>er</sup> rang, les biens seront attribués au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;
- En cas d'absence d'agriculteurs du 2<sup>ème</sup> rang, ils seront attribués aux profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.
- Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 25,00 € l'hectare / an.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

Nom Prénom (n° Siret)	Adresse	Rang d'attribution	N° Parcelles	Surface	Durée conv.	Prix / hectare / an
AUSSET Daniel (4022268150001 5)	le Mur 15250 Laroquevieille	3ème	C 335	1 ha 00 a 00ca	5 ans	25,00
ROBERT Yvonne (5297857430001 2)	La Geneste 15590 Lascelles	1er	C 345 C 349	1 ha 60 a 80ca 2 ha 80 a 80ca	5 ans 5 ans	25,00 25,00

\*Mme ROBERT Yvonne est prioritaire sur la section de LA GENESTE, remplit les conditions d'attribution du 1er rang.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les attributions faites ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les conventions d'attribution, conformément à ce qui est indiqué au tableau ci-dessus.

## Attribution des biens de la section de LASDALMAGIE (DE 2021 30)

Le Conseil Municipal de la commune de LASCELLES, réuni le 21.10.2021

Délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 29.07.2021

attribue les biens de section à vocation agricole de la section de LASDALMAGIE

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit-territoire.
- En cas d'absence d'agriculteurs du 1<sup>er</sup> rang, les biens seront attribués au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;
- En cas d'absence d'agriculteurs du 2<sup>ème</sup> rang, ils seront attribués aux profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.
- Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 25,00 € l'hectare / an.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

Nom Prénom (n° Siret)	Adresse	Rang d'attribution	N° Parcelles	Surface	Durée conv.	Prix / hectare / an
GAEC des Roches (387646193000 12)	Cailac 15590 Lascelles	2ème	F 224	8 ha 70 a 70ca	5 ans	25,00
			F 237	0 ha 23 a 30ca	5 ans	25,00
GAEC de Labeau (320461791000 16)	Labeau 15130 St-Simon	3ème	F 224	3 ha 64 a 10ca	5 ans	25,00
			F 232	0 ha 85 a 90ca	5 ans	25,00

En l'absence d'exploitant de rang 1 sur la section de LASDALMAGIE, les biens de la section sont attribués au GAEC des Roches et au GAEC de Labeau qui remplissent les conditions d'attribution du 2ème rang (GAEC des Roches) et du 3ème rang (GAEC de Labeau).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les attributions faites ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les conventions d'attribution, conformément à ce qui est indiqué au tableau ci-dessus.

### **Attribution des biens de la section de MAZIEUX (DE 2021 31)**

Le Conseil Municipal de la commune de LASCELLES, réuni le 21.10.2021

Délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 29.07.2021

attribue les biens de section à vocation agricole de la section de MAZIEUX

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit-territoire.
- En cas d'absence d'agriculteurs du 1<sup>er</sup> rang, les biens seront attribués au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;
- En cas d'absence d'agriculteurs du 2<sup>ème</sup> rang, ils seront attribués aux profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.
- Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 25,00 € l'hectare / an.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

Nom Prénom (Siret)	Adresse	Rang d'attribution	N° Parcelles	Surface	Durée conv.	Prix / hectare / an
MAGNE Josette (503104564000 11)	Mazieux 15590 Lascelles	1 <sup>er</sup>	E 216	10 ha 38 a 18ca	5 ans	25,00
MATRAT David	Mazieux 15590	1 <sup>er</sup>	E 216 E 20	1 ha 73 a 07ca	5 ans 5 ans	25,00 25,00

(414818393000 20)	Lascelles		8 ha 33 a 10ca		
----------------------	-----------	--	----------------	--	--

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les attributions faites ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les conventions d'attribution, conformément à ce qui est indiqué au tableau ci-dessus.

**Attribution des biens de la section du MONTAUREL PLIEUX (DE 2021 32)**

Le Conseil Municipal de la commune de LASCELLES, réuni le 21.10.2021

Délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 29.07.2021

attribue les biens de section à vocation agricole de la section du MONTAUREL PLIEUX

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit-territoire.
- En cas d'absence d'agriculteurs du 1<sup>er</sup> rang, les biens seront attribués au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;
- En cas d'absence d'agriculteurs du 2<sup>ème</sup> rang, ils seront attribués aux profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.
- Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 25,00 € l'hectare / an.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

Nom Prénom (Siret)	Adresse	Rang d'attribution	N° Parcelles	Surface	Durée conv.	Prix / hectare / an
CAUMONT Claire (4426402150001 2)	Plieux 15590 Lascelles	1er	B 23 C 388	0 ha 26 a 10ca 0 ha 86 a 40ca	5 ans 5 ans	25,00 25,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution faite ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer la convention d'attribution, conformément à ce qui est indiqué au tableau ci-dessus.

### **Attribution des biens de la section du DRILLE (DE 2021 33)**

Le Conseil Municipal de la commune de LASCELLES, réuni le 21.10.2021

Délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 29.07.2021

attribue les biens de section à vocation agricole de la section du DRILLE

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit-territoire.
- En cas d'absence d'agriculteurs du 1<sup>er</sup> rang, les biens seront attribués au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;
- En cas d'absence d'agriculteurs du 2<sup>ème</sup> rang, ils seront attribués aux profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.
- Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 25,00 € l'hectare / an.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

Nom Prénom (Siret)	Adresse	Rang d'attribution	N° Parcelles	Surface	Durée conv.	Prix / hectare / an
MATRAT David (4148183930002 0)	Mazieux 15590 Lascelles	2ème	E 232	0 ha 16 a 30ca	5 ans	25,00

DELRIEU Alexandre (8079872190001 9)	Pratniau 15590 Lascelles	2ème	E 293 E 302	8 ha 74 a 70ca 2 ha 23 a 40ca	5 ans 5 ans	25,00 25,00
--	-----------------------------	------	----------------	----------------------------------	----------------	----------------

En l'absence d'exploitant de rang 1 sur la section du DRILLE, les biens de la section sont attribués à MM MATRAT David et DELRIEU Alexandre qui remplissent les conditions d'attribution du 2ème rang.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les attributions faites ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les conventions d'attribution, conformément à ce qui est indiqué au tableau ci-dessus.

### **Attribution des biens de la section de LACOSTE (DE 2021 34)**

M. BASTIDE Fabien, exploitant agricole à Lacoste, est sorti de la salle et n'a pas pris part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal de la commune de LASCELLES, réuni le 21.10.2021

Délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires, en application de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et du règlement intérieur adopté le 29.07.2021

attribue les biens de section à vocation agricole de la section de LACOSTE

- aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et si l'autorité compétente en décide, au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit-territoire.
- En cas d'absence d'agriculteurs du 1<sup>er</sup> rang, les biens seront attribués au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;
- En cas d'absence d'agriculteurs du 2ème rang, ils seront attribués aux profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section.
- Lorsque cela est possible, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle de pâturage d'une durée de 5 années au prix de 25,00 € l'hectare / an.

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

Nom Prénom (Siret)	Adresse	Rang d'attribution	N° Parcelles	Surface	Durée conv.	Prix / hectare / an
BASTIDE Fabien (415213156000 11)	Lacoste 15590 Lascelles	1er	D 62 D 197 D 11 C 13	11ha 95a 75ca 02ha 07a 42ca 07ha 82a 33ca 07ha 00a 00ca	5 ans 5 ans 5 ans 5 ans	25,00 25,00 25,00 25,00
DEBLADIS Cédric (498133057000 14)	Compens 15590 Lascelles	2ème	D 11	06 ha 72 a 62ca	5 ans	25,00
GAEC DE LONGUEVER GNE (453528713000 28)	Longuevergne 15220 Saint- Antoine	3ème	D 11	15 ha 00 a 00ca	5 ans	25,00
ROBERT Pierre (406511675000 18)	Lacoste 15590 Lascelles	1er	C13	2 ha 00a 00ca	5 ans	25,00
ROBERT Yvonne (529785743000 12)	Lageneste 15590 Lascelles	2ème	C 13	4 ha 50 a 85 ca	5 ans	25,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les attributions faites ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer les conventions d'attribution, conformément à ce qui est indiqué au tableau ci-dessus.

### **Vote de crédits supplémentaires - lascelles ( DE 2021 35)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-2000.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	2000.00	

		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
231 - 14	Immobilisations corporelles en cours	2000.00		
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement			2000.00
		TOTAL :	2000.00	2000.00
		TOTAL :	2000.00	2000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **Renouvellement du contrat de travail de Stéfanie GERARD ( DE 2021 37)**

Le contrat à durée déterminée de Mme Stéfanie GERARD, responsable de l'agence postale communale, prend fin le 31 décembre 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une période de un an.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal :

- Renouvellent le contrat à durée déterminée de Mme Stéfanie GERARD pour une période d'un an - du 01 janvier au 31 décembre 2022 - temps de travail 15 heures hebdomadaires - rémunération mensuelle sur la base de l'indice majoré 340.
- Autorisent M. le Maire à signer le contrat correspondant.

### **Travaux de voirie 2022 / Demande de subvention D.E.T.R ( DE 2021 38)**

Les travaux de renforcement de la voirie communale se poursuivront en 2022 sur les voies de Lacoste, Cornozière et le Drillet.

L'opération est évaluée par l'entreprise EUROVIA à 26 478,00 € H.T, soit 31 773,60 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et confirme sa programmation au budget 2022,
- Sollicite l'attribution d'une subvention D.E.T.R 2022 à hauteur de 30% de la dépense H.T.

Les crédits prévisionnels suivants seront inscrits au budget 2022.

- en dépenses	31 773,60
- en recettes - Subvention DETR	7 943,00
- Autofinancement ou emprunt	23 830,60

### **Yoga :**

M. le Maire indique que les cours proposés par Mme MARTINEZ ont débuté.



En raison des travaux entrepris à la salle polyvalente, ils se déroulent dans la salle de l'ancienne mairie tous les samedis. La mise à disposition (hors chauffage) sera gratuite jusqu'au 31 décembre 2021, le Conseil Municipal définira les règles d'utilisation pour l'avenir.

### **Ecoles :**

Un conseil d'école a eu lieu aujourd'hui, M. Roger BEDOUSSAC indique que la rentrée s'est faite avec 9 élèves à l'école de St-Cirgues et 17 à l'école de Lascelles et que le départ des CM2 à la rentrée de septembre 2022 ne sera pas compensé par le nombre des entrées prévues pour la maternelle.

Le 17 décembre prochain, les enfants du RPI donneront un concert-chorale dans l'église de Lascelles.

### **Cantine scolaire :**

Clémence BLANQUET indique qu'un repas végétarien est désormais intégré au menu chaque semaine.

Les démarches pour s'approvisionner davantage auprès des fournisseurs locaux se poursuivent, un prochain rendez-vous est prévu avec l'Enil.

• M. le Maire expose au Conseil Municipal que Fabien BASTIDE a pour projet de vendre sa grange située au lieu dit Gromont, elle sera alors aménagée en maison d'habitation.

L'accès à ce bâtiment se fait actuellement par un chemin d'usage non répertorié au cadastre et passant sur des biens sectionnaires de Lacoste.

M. le Maire indique qu'il convient, pour la cession d'un bien de section, de consulter préalablement et obligatoirement les habitants de la section selon la procédure établie.

Le Conseil Municipal est favorable au lancement de la procédure, M. le Maire est chargé de contacter un géomètre.

### **Chauffage de la mairie**

M. le Maire présente des devis proposés pour le remplacement de la pompe à chaleur air /eau (PAC) de la mairie :

- |                     |                                    |               |
|---------------------|------------------------------------|---------------|
| - entreprise GAUDY  | - Changement de la PAC par une PAC | 9 097,22 TTC  |
|                     | - Chaudière électrique             | 4 552,02 TTC  |
| - entreprise BOUTAL | - Chaudière à granulés de bois     | 18 649,40 TTC |
|                     | - Changement de la PAC par une PAC | 11 424,60 TTC |

M. le Maire prendra contact avec M. GAUTHIER, thermicien au SCOT, afin d'avoir un avis éclairé et de connaître le financement possible (subvention / Contrat de Relance Transition Energétique).

### **Contrats d'assurance - contrats téléphonie internet**

Les contrats d'assurance "Villassur" et "Parc matériel" de Groupama ont été réactualisés pour tenir compte des nouveaux besoins et résilier les garanties qui n'étaient plus nécessaires.

De même les contrats téléphonie et internet de la mairie, l'école et l'agence postale, ont été revus en trois abonnements "Orange Intenet Pro-fibre".

### **Festivals 2022 (CABA)**

M. le Maire indique que dans le cadre des festivals portés par la CABA, la commune accueillera des groupes de musique en Mai et Juillet 2022.

### **Cabanon du Cimetière**

M. le Maire propose de vendre le cabanon du cimetière inutilisé et inesthétique, le Conseil Municipal y est favorable.

### **Maison ALET au bourg**

M. le Maire indique avoir contacté Cantal Habitat qui fera gratuitement une étude sur les possibilités d'aménagement de ce bâtiment.

- Sophie BAYOUT fait part de nuisances sonores et répétées.  
Le Conseil Municipal n'est pas favorable à la mise en place d'un arrêté réglementaire.